GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 10 AVRIL 1793.

Varsovie, le 10 Avril.

Universal de la Confédération Générale de Lithuanie, relativement aux François déjà fixés dans cette Province, ou qui pourroient y venir par la suite.

La Confédération générale & libre du Grand Duché de Lithuanie.

= Est persuadée qu'il seroit superflu de détailler ici les effets funestes & déshonorans pour l'humanité, qu'attireroit infailliblement sur tous les Empires qui l'adopteroient, une égalité illusoire, une liberté qui ne connoit plus de bornes. Les exemples terribles que nous offrent quelques Etats voisins, n'obtiendront point sans doute les suffrages du Polonois, né au sein de la vraie liberté; surtout quand l'enthousiasme sacré de l'union fraternelle qui nous rapproche & nous lie, quand la sainteté de la religion dominante, nous est un sûre garant, que ces nouveautés dangereuses doivent être, & sont effectivement en horreur à toutes les ames honnêtes. Voyant avec amertume que cette contagion qui ne respecte plus rien, étend par-tout ses ravages, & semble menacer nos frontières, nous croyons qu'il est de notre devoir, de prémunir nos concitoyens contre tous les excès qu'elle enfante, & notre juste sollicitude pour le bien-être général & particulier, nous impose la loi de prendre les mesures les plus efficaces, pour opposer une digue à ce torrent impétueux..... A ces fins, nous enjoignons à M. Sim: Corvin Kosakowski, Grand-Général du Gr: Duché de Lithuanie, d'expédier sur le champ à tous les détachemens ou Corps stationnés sur les frontières de cette province, les ordres les plus précis de n'y laisser entrer aucuns François, hommes ni femmes, quelque soit leur rang ou condition, amoins qu'ils ne soient munis de passe-ports signés des Princes François *émigrés*, ou de recommendations légales des Ministres accrédités par feue S. M. Louis XVI. de rechercher tous ceux qui auroient dépassé les dites frontières, sans être pourvus des passe-ports ou témoignages requis, de les saisir quelque part qu'ils fussent cachés, de les conduire sous escorte, jusqu'hors du territoire, & de les remettre aux détachemens les plus voisins. Recommandons de même à la Commission du trésor, comme aussi aux Confédérations particulières, de donner semblables ordres, l'une à toutes les douanes de son resort, les autres, aux diverses magistratures chacune dans leur Palatinat, District ou Terre respective; leur intimant de veiller avec le plus grand soin, à ce qu'aucun François ne puisse entrer, & moins encore se fixer dans la province de Lithuanie, où sans doute ils ne manqueroient pas comme partout ailleurs, de troubler l'ordre & la tranquillité publique; voulant que tous ceux qu'elles y découvriroient, soient arrêtés sur le champ, & convoyés jusqu'aux garnisons ou Corps d'armée les plus voisins.—Quant aux François domiciliés dans les Etats de la République, qui y sont en service, ou qui seroient cautionnés par des citoyens connus, lesquels répondroient de leur bonne conduite, & de leur loyauté envers la République; nous voulons qu'ils continuent à rester sous la protection des loix Nationales. Cependant, pour justifier d'autant plus la bonne opinion qu'on aura d'eux, & mettre leur propre vertu à l'abri de toute épreuve, nous statuons qu'ils ayent à prêter par devant la Confédération la plus voisine du lieu de leur résidence, un serment conçu en ces termes: =*Moi.... NN.... jure à la face de l'Eternel, un seul dieu en trois personnes, de rester toujours soumis à l'autorité Nationale suprême, & de respecter toutes les loix qu'elle a sanctionnées. Je déclare que je n'ai eu, n'ai à présent & n'aurai jamais ni intelligences secretes, ni correspondance avec aucun des fauteurs de la révolution Françoise, non plus qu'avec le club des Jacobins, & ses adhérens ou prosélites; que bien-au contraire, je denoncerai aux magistratures compétentes, tous ceux que je saurai avoir de semblables relations; qui tiendroient au systême révolutionnaire de France, & chercheroient à le propager..... ainsi dieu m'ait en sa sainte garde, & le sang innocent de mon sauveur.*— Dans le cas où quelques uns des François domiciliés ici, en service ou non, ne prêteroient point le serment cidessus, dans l'intervalle de trois semaines au plus tard, à compter de la date de la présente ordonnance; nous enjoignons très expressement aux Confédérations & magistratures respectives, de les traiter comme personnes suspectes, & s'ils ne quittent point aux termes du dit Universal, le territoire du Duché de Lithuanie, de les faire déporter jusqu'aux quartiers militaires nationaux les plus voisins.

Arrêté à Grodno, dans la séance de la Confédération générale du Gr: Duché de Lithuanie le 19 Mars 1793.

Joseph Zabiello Grand Veneur de Lithuanie, faisant par interim les fonctions de Marechal de la Confederation de ce Duché.

De Lowicz, du 7. Mars.

Le Colonel du régiment de Sweren, commandant ici en l'absence du Général en Chef, a convoqué à dix heures du matin, en l'hotel de ville, le clergé, la Magistrature, & autres fonctionnaires publics, & leur a signifié au nom & par l'ordre exprès du S. M. le Roi de Prusse, que tous les citoyens de la ville, a compter de ce jour, passoient sous la domination du Roi son maitre, ainsi que les habitans des Palatinats de Posnanie, de Kalisz, de Gnesne, de Sieradie avec la Terre de Wieluń, de Łeczyca, de Rawa, de Plock, de la Terre de Dobrzyń; du District de Cujavie, comme aussi le monastère & la forteresse de Częstochow, & les villes de Dantzig & Thorn. En conséquence, le dit Colonel a apposé les scelles sur les archives de la municipalité; a fixé le terme pour lequel on devoit préparer les comptes de la caisse publique; a congédié le maitre de poste, pour lui en substituer un Prussien; &c. Il a fini par déterminer l'ordre & la marche qu'on devoit suivre à l'avenir, dans toutes les parties de l'administration civile. Ces divers changemens, ainsi que les motifs qui les ont nécessités, se trouvent exprimés au long, dans la proclamation adressée aux citoyens des provinces mentionnées ci-dessus. Nous la donnerons aussitôt que l'espace nous le permettra.

FRANCE.

Fin du décret sur l'organisation du Tribunal révolutionnaire.

„Les jugemens seront exécutés sans recours au tribunal de cassation."

„Les accusés en fuite, qui ne se présenteront pas dans les trois mois du jugement, seront traités comme émigrés, & sujets aux mêmes peines, soit par rapport à leur personne, soit par rapport à leurs biens."

„Les juges du tribunal éliront à la pluralité absolue des suffrages, un greffier & deux huissiers; le greffier aura deux commis qui seront reçus par les juges."

„Les juges du tribunal extraordinaire, prononceront les peines portées par le code pénal & les loix postérieures, contre les accusés convaincus; & lorsque les délits qui demeureront constans, seront dans la classe de ceux qui doivent être punis des peines de la police correctionnelle, le tribunal prononcera ces peines, sans renvoyer les accusés aux tribunaux de police."

„Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort, seront acquis à la République, & il sera pourvu à la subsistance des veuves & des enfans, s'ils n'ont pas de biens d'ailleurs."

„Ceux qui étant convaincus de crimes ou de délits, qui n'auroient pas été prévus par le code pénal & les loix postérieures, ou dont la punition ne seroit pas déterminée par ces loix, & dont l'incivisme & la résidence sur le territoire de la République, auroient été un sujet de trouble public & d'agitation, seront condamnés à la peine de déportation."

„Le conseil exécutif est chargé de pourvoir à l'emplacement du tribunal."

„Le traitement des juges, greffier, commis, & huissiers, sera le même que celui qui a été décrété pour les juges, greffier, commis & huissiers du tribunal criminel du département de Paris...."

Après avoir entendu un rapport fait par Réal, au nom du comité des finances, l'assemblée a décrété ce qui suit:

„ Tous les traitemens, gages, appointemens, pensions gratifications & autres émolumens de quelque nature qu'ils soient, attribués aux personnes attachées à la maison du ci-devant Roi, autrement qu'à titre d'office, & employées sur l'état des gagistes & pensionnaires de la liste civile, sont supprimés, à compter du 10 Août 1792. "

„ Toutes les personnes attachées à la maison du ci-devant Roi, soit en qualité de gens à gages, soit en qualité de pensionnaires pour cause de domesticité, & ci-devant payées sur la liste civile, sur la cassette ou à titre d'aumône, recevront une indemnité fixée de la manière expliquée ci-après. "

„ L'indemnité accordée aux dits gagistes & pensionnaires, sera ce qui leur revient de leurs traitemens, depuis le 10 Août jusqu'au 31 Décembre suivant, pourvu que lesdits traitemens n'excedent pas la somme de 1200 liv: par an; ceux dont les traitemens excéderoient cette somme, recevront une indemnité calculée sur un traitement réduit au *maximum* de 120 liv. par an. "

„ Il sera en outre payé le quart de l'indemnité ci-dessus, aux personnes attachées à la maison du ci-devant Roi, qui ont loué des logemens situés à Versailles, antérieurement au 5 Octobre 1789. pour les indemniser de la cherté de leurs loyers. "

„ La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre des contributions, la somme de six cens mille livres, pour être par lui employée, tant au payement des dépenses ci-dessus, qu'à l'acquit des arrérages de loyers, ci-devant payés par la liste civile. "

„ La Convention Nationale charge son comité de liquidation, de lui faire incessamment un rapport sur les pensions, secours ou indemnités qui pourroient être accordées aux dits gagistes & pensionnaires, à compter du 1er. Janvier 1793....... "

Le ministre de l'intérieur rend compte des mouvemens qui ont eu lieu à Paris. Ses recherches l'ont convaincu qu'il existoit réellement un comité d'insurrection, & que tout le désordre venoit des motions incendiaires faites aux Jacobins; mais que le conseil exécutif, qui étoit aussi menacé, avoit pris toutes les mesures pour prévenir l'effet de ces mouvemens.

„ Je suis chargé par le comité de sûreté générale, dit Lassource, de vous annoncer une grande nouvelle, qui vaut celle d'une grande victoire. Ce qui s'est passé à Paris ne devoit pas se borner à cette grande cité: le complot embrassoit toute la ci-devant Brétagne. Les auteurs de la conspiration sont audehors, les frères de Capet; au-dedans, les ci-devant nobles, les riches négocians qui aspiroient à l'ennoblissement. Leurs moyens étoient l'émission de faux assignats, des amas d'armes, l'exportation du numéraire. Un grand nombre de ces conspirateurs ont été arrêtés à Rennes, à Lamballe, à Saint-Malo, & même à Paris; ils vont être traduits devant le tribunal révolutionnaire. Mais ces hommes ne sont pas les seuls coupables; ils ont des complices dans le parlement d'Angleterre. Si Burke, Pitt & Grenville ne peuvent être traduits à notre tribunal, ils le seront devant le tribunal de l'opinion publique: s'ils ont osé méconnoitre la souveraineté de la Nation Françoise, bientôt ils se mettront à genoux devant la souveraineté du genre humain. Je ne dois pas par prudence, vous donner plus de détails; il suffit de vous dire, que le zèle vigilant des membres du conseil exécutif, & notamment du ministre des affaires étrangères, a beaucoup contribué à la découverte de la conspiration. Le comité a dans son bureau, 38 brevets délivrés par les frères de Capet, à ceux qui les servoient le mieux. „ Je demande que les frères de Capet & les autres coupables, qu'on ne peut encore mettre en arrestation, soient jugés par contumace."

Cette proposition est décrétée au milieu des plus vifs applaudissemens.

Vergniaud qui depuis quelque temps, ne paroissoit plus à la tribune, a prononcé dans cette séance un discours plein d'énergie. En voici quelques traits.

„Telle est la nature du mouvement qui nous entraine, que déjà depuis long tems, il n'est plus possible de parler de respect pour les loix, pour l'humanité, pour la justice, pour les droits de l'homme, dont la conquête nous coûte cependant quatre années de combats, sans être qualifié au moins d'intrigant, & plus souvent encore d'aristocrate & de contre-révolutionnaire; qu'au contraire, provoquer au meurtre, exciter au pillage, c'est un moyen sûr d'obtenir des hommes qui se sont emparés du gouvernail de l'opinion, les palmes du civisme, & le titre glorieux de patriote; & le peuple est-il comme divisé en deux classes, dont l'une, délirante par l'excès d'exaltation auquel on l'a portée, travaille chaque jour à sa propre ruine; & l'autre, frappée de stupeur, traine une pénible existence, dans les angoisses de terreurs qui ne connoissent plus de terme."

„ L'égarement est si profond, qu'on se tromperoit si l'on attribuoit les pillages de Février, à une erreur instantanée. Ils ont été le résultat d'une opinion fortement inculquée dans les ames, fortement exprimée dans les discours, savoir que ces attentats à la propriété, ces actes de violence qui ont plongé plusieurs familles dans la misère, étoient des actes patriotiques, & que ceux qui les blâmoient, n'étoient que les vils souteneurs de l'accaparement."

„ Cette funeste aberration de l'esprit public, a été indirectement favorisée par des mesures prises par la Convention, mesures dont je n'entends point faire la censure: une indulgente politique a pu les faire adopter. Je veux parler des amnistyes. Le jour où les meurtriers de Simoneau ont obtenu l'impunité, la résolution courageuse de mourir pour la loi, a dû naturellement s'affoiblir dans le cœur des magistrats du peuple. L'audace qui la viole, a dû au contraire s'accroître dans le cœur des scélérats."

„ Ainsi, de crimes en amnistyes, & d'amnistyes en crimes, un grand nombre de citoyens en est venu au point, de confondre les insurrections séditieuses, avec la grande insurrection de la liberté; de regarder les provocations des brigands, comme les explosions d'ames énergiques, & le brigandage même, comme des mesures de sûreté générale, &c. "

Encore des troubles excités, dit-on, par des contre-révolutionnaires. — Un Commissaire de la Convention écrit de Saint-Tierment, le 15 à minuit, que la communication entre le département de la Vendée & celui de la Loire inférieure, devient presque impossible; les ponts sur la grande route de Nantes ont été rompus, & après avoir repoussé les habitans de Fontenay, les rebelles ont pris la ville de Châtenay & l'ont dévastée. Les Généraux Massé & Verteuil marchent de divers côtés, le premier avec 1200 hommes de la Rochelle, pour empêcher la rupture du Pont-Charron. Les rebelles sont divisés en plusieurs Corps; leurs manœuvres indiquent qu'ils ont à leur tête des Chefs expérimentés. „ Nous vaincrons, ajoute le Commissaire, nous en sommes sûrs; mais ce ne sera pas sans de grands efforts, car la défection est générale parmi les habitans des campagnes. "

Un décret rendu le 15. sur la proposition de Duhem, porte que les émigrés & déportés seront mis hors de la loi, huit jours après la publication du présent décret, c'est-à-dire que tout citoyen aura le droit de les arrêter, pour les conduire dans les prisons du chef-lieu du département; & que dans le cas où ils seroient convaincus d'émigration, ils seront jugés dans les 24 heures & mis à mort.

Du 16 au 20. en conséquence du décret rendu sur la motion de Danton, tous les prisonniers détenus pour dettes, ont été mis en liberté.

Les séances des Jacobins du 8 & 13 Mars, ont été remarquables par de nombreuses dénonciations. En voici un extrait.

„ La société de Givet écrit que cette place se trouve exposée aux horreurs de la famine. Nous n'avons pas de vivres pour plus de huit jours; c'est au traitre Dumourier qu'il faut imputer une pareille négligence, ou plutôt un pareil attentat. A ces mots les têtes s'échauffent. "

Hebert monte à la tribune, & dit: „ Le but sans doute de nos ennemis, est de dégoûter le peuple de la révolution, & ils parviendront à ce but coupable, si vous n'y prenez garde. Comment voulez vous que ce peuple, qui ne se nourrit que de larmes depuis quatre ans, ne se rebute pas en voyant qu'il est trahi de tout côté? La montagne elle-même néglige ses devoirs, si elle s'étoit trouvée à son poste, la Convention n'auroit point pour président un Gensonnet. Il faut que cette montagne répare sa faute, en demandant la destitution de ce Brissotin. " (Applaudi.) La société arrête „ que les membres de la montagne, qui n'assisteront point aux séances de la Convention, seront censurés pour la première fois, qu'à la seconde, la liste sera affichée dans toute la salle. "

Hebert a ensuite demandé qu'on fit les poursuites les plus rigoureuses contre les aristocrates. Il veut que tous ceux qui appartenoient à des castes privilégiées, & qui se trouvent dans ce moment chargés de quelques fonctions, soient sur le champ destitués, & éloignés pour toujours de toutes charges publiques. (Applaudi.)

Saint-Huruge paroit ensuite à la tribune, & rend compte des propos d'une femme de Bruxelles, qui sensible aux charmes du jeune Egalité, voudroit l'avoir pour souverain dans la Belgique. Oui, s'écrie alors Saint-Huruges, la faction d'Orléans existe. (Cela n'est pas vrai, replique-t-on dans les tribunes & dans la salle, à bas l'orateur.) La société passe à l'ordre du jour.

Plusieurs membres demandent que la société prenne

des mesures efficaces pour faire punir Dumourier, & tous les Généraux. A ces mots toutes les tribunes se levent en criant, oui, oui, il nous faut la tête de Dumourier. Tallien veut qu'on chasse Claviere, Beurnonville & tous les ministres, enfin qu'on écrase tous ceux qui ne sont point dans le sens de la révolution, & qui ont voté pour l'appel au peuple.

Desfieux. „On nous dit que la Convention est bonne: qu'elle nous le prouve donc en faisant de bonnes choses; mais si elle est bonne, pourquoi souffre-t-elle plus longtems un Beurnonville, un Lebrun, un Claviere? &c. Ah! je vous le dis, pour que nous soyons assurés que cette Convention est bonne, il faut que tous les intrigants qu'elle renferme soient réduits au silence. Il faut enfin........ que tous nos ennemis soient exterminés, dussent tomber 200 mille têtes. " (Grands applaudissemens.)

„Il faut que Dumourier soit décrété d'accusation, ainsi que tous les Généraux qui nous ont trahi, s'est-on écrié de toutes parts.

Un député de Marseille s'adressant aux tribunes, dit, „ Eh bien! réunissez-vous demain dans vos sections, allez à l'assemblée, & si les Catilina s'opposent aux desirs de la sainte montagne, battez la générale, portez à la Convention, la tête de Roland & celles de tous les traitres; profitons de ce moment favorable pour les exterminer. "

Payre demande que le comité de surveillance des fédérés, défenseurs de la République, garde Roland à vue, ainsi que tous les Girondins, afin que ces oiseaux nocturnes ne puissent s'envoler. (Approuvé, applaudi.....)

Dans un quartier de Paris, la femme d'un épicier mariée depuis quatre mois, se vit dépouillée en présence de la garde, qui n'ayant point d'ordre, laissoit un libre cours au pillage. Comme cette femme fondoit en larmes, l'officier qui commandoit, lui témoigna le regret qu'il avoit de ne pouvoir l'indemniser entièrement, & la pria d'accepter 600 liv: Le reste de la garde se cottisa pour lui donner la même somme. (*Voilà ce que les Jacobins appellent maintenir l'ordre, & rendre la justice.*)

Arthur-Dillon Général de division, a écrit hier de Paris à la Convention, qu'il vient de recevoir des nouvelles agréables de la Martinique. Le 9 Janvier, l'assemblée coloniale, réunie au bourg de Lamertin, a révoqué l'arrêté par lequel elle avoit mis la colonie, sous la protection des puissances coalisées. Elle a reconnu la puissance de la métropole, & a requis le gouverneur de lui faire connoitre tous les décrets, pour les mettre à exécution. Le 10. le gouverneur Béhague est parti pour la Trinité-Espagnole; il a été suivi le 13. par les navires de la station, portant pavillon blanc. Le lendemain, le pavillon tricolore a été arboré dans toutes les parties de la colonie, & Fitz-Moris commandant provisoire, a fait prendre la cocarde Nationale à tous les citoyens. La lettre de Dillon a été renvoyée au comité colonial.—La lettre suivante du Ministre de la marine, confirme cette heureuse nouvelle.

Lettre du Ministre de la marine au président de la Convention.

„J'annonce avec plaisir à la Convention, que les isles-du-Vent ont reconnu l'autorité de la République. Le pavillon tricolore flotte sur les forts de la Martinique & de la Guadeloupe. Leurs habitans ont reconnu leur erreur; Béhague & ses complices ont pris la fuite sur les vaisseaux rébelles, après avoir pillé les magasins de la République. Les patriotes qui avoient été expulsés de leurs foyers, y sont rentrés. Ce succès inopiné est dû en entier au courage, au zèle éclairé, & aux paternelles remontrances du républicain Lacrosse, que j'y avois envoyé, commandant la frégate *la Félicité*, dans l'intention de préparer les esprits. Il a été plus loin que je ne l'avois espéré, & sa conduite ferme & patriotique, a rendu à la République, sans effusion de sang ni combats, une propriété intéressante au commerce de la métropole."

Plusieurs lettres des commissaires envoyés dans les ports de la République, donnent l'heureuse nouvelle que presque tous les départemens maritimes, doublent leur contingent de terre & de mer, pour le recrutement de l'armée.

Extrait du rapport du contre-amiral Truguet, sur l'expédition de la Sardaigne. Toulon, le 1er Mars.

.... „Les vents & les tempêtes avoient beaucoup contrarié les dispositions des Généraux. La ville de Cagliari fut battue inutilement par mer, depuis le 24 Janvier, jusqu'au 29. On attendit ensuite les convois portant des troupes de débarquement. Ils n'arrivèrent que successivement, & les volontaires voulurent combattre avant qu'ils fussent tous réunis. Truguet fut forcé de céder à leur impatience, les vaisseaux s'embossèrent intrépidemment devant des batteries, d'où l'on tiroit à boulets rouges; mais le feu de nos vaisseaux n'eut pas par-tout le même avantage. Il dura quatre jours; la descente se fit sous les ordres de Casa-Bianca. On feignit d'inviter nos soldats en leur criant: *ça ira, venez à terre*; mais on se défia de cette invitation. Une terreur panique s'empara subitement des troupes de terre, l'ordre fut méconnu, & elles prirent la fuite. L'armée revenue à bord, Truguet ordonna de ne donner aux lâches, que du biscuit & de l'eau; il fit distribuer du pain frais, du vin & de la viande, aux Corps qui s'étoient bien montrés. Les marins ont fait preuve de la plus grande bravoure. Truguet a ramené à Toulon son escadre délabrée. Deux bâtimens ont été perdus, un d'eux étoit une tartane. Les Sardes ont eu l'atroce barbarie d'enchainer l'équipage à fond de cale; d'y mettre le feu. Le Léopard, vaisseau de ligne, a échoué sur la côte; Truguet a fait tous ses efforts pour le relever; l'équipage a été sauvé! Un autre vaisseau de ligne avoit échoué aussi; mais on est parvenu à le remettre à flot; deux frégates ont été obligées de cou er leur mature, pour éviter d'être jettées sur la côte."

„Les opérations de l'escadre de Truguet, qui est en mer depuis cinq mois, se réduisent à avoir contribué à la réduction de Nice, incendié Oneille, pris la ville de Saint-Pierre & l'île de Saint-Yago, & avoir exigé du Roi de Naples, la réparation de l'injure faite par son ministre Acton, à la République Françoise."

„On va s'occuper des préparatifs pour une nouvelle campagne."

Pour mettre nos lecteurs en état de juger avec plus d'impartialite & de fondement, nous joindrons à cette lettre de Truguet, le second rapport officiel envoyé de Cagliari à la Cour de Sardaigne.

„Le 9 Février on eut avis, que 4 frégates Françoises avoient mouillé près la tour *di Pula*; que vers minuit elles avoient envoyé à terre une chaloupe bien armée, mais que quelques coups de canon l'avoient éloignée. Le 11. deux Vaisseaux de ligne, 4 frégates, & 23 bâtimens de transport passèrent les parages de Quarto, & cherchèrent la nuit un endroit propre au débarquement; mais notre artillerie les en empêcha. La nuit du 12. au 13. les vaisseaux de guerre dans le Golfe de Quarto, tirèrent 26 coups de canon sur la milice, qui y campoit, mais sans aucun effet. Le 14. il fut fait des deux Vaisseaux de ligne & des 3 frégates, durant tout le jour, un feu très-vif sur la tour des Signaux, sur l'un des forts, & sur le lazaret. L'on compte que ce jour-là il a bien été tiré 5 mille coups. Un Capitaine fut tué par un éclat de bombe. Vers midi, il débarqua 4000 François près de Quarto. La descente fut protégée par le feu de deux frégates, qui dura toute la nuit. Le 15. la canonnade fut reprise depuis 6 heures du matin, jusqu'à 6 heures du soir, contre la ville, le château, & les autres endroits. Le feu fut si vif, qu'on put compter 20 coups par minute. Les troupes débarquées s'avancèrent sur deux Colonnes, l'une contre le fort St. Elie; l'autre s'occupa à faire des retranchemens à l'endroit de la descente. Mais au soir tombant, Mrs. Pirzolo & Ceruti s'avancèrent avec leurs milices & dragons, contre la première Colonne ennemie, & l'obligèrent à prendre la fuite, après avoir fait une perte considérable. Nos gens firent aussi beaucoup de prisonniers, dans ce nombre un Capitaine de grenadiers, qui s'étoit hazardé trop loin, pour reconnoitre nos batteries. Le 16. & le 17. le feu fut de nouveau très-violent. L'on peut compter, qu'en quatre jours les ennemis ont tiré plus de 40 mille coups contre la ville & les forts, sans aucun avantage essentiel pour eux. De tems en tems l'on amenoit des prisonniers en ville. Parmi eux se trouvèrent aussi quatre dames, dont deux déguisées en hommes. Le 17. il s'éleva une forte tempête, qui fit beaucoup de dommage à la flotte ennemie. Deux frégates pour ne point échouer, furent obligées de couper leurs mâts. Un Vaisseau de 80. canons périt dans notre port. Plusieurs chaloupes ennemies échouèrent, & leurs équipages furent faits prisonniers. A midi, le vaisseau de guerre & les frégates, qui avoient canonné la tour des Signaux, le fort, & le lazaret, quittèrent leur station. Le 20. & le 21. les troupes, qui avoient été mises à terre, se rembarquèrent; & cet après-midi à 2 heures, tous les bâtimens de transport, & plus des deux tiers des navires de guerre ont levé l'ancre, & font route pour reprendre le large...."

Nous avons fait mention dans notre dernière feuille, de divers ordres & proclamations du Général Dumourier. Le défaut de place ne nous ayant pas permis de les joindre à l'extrait de la séance de Bruxelles, nous les donnerons aujourd'hui.

ORDRE. —L'intention de la Nation Françoise & des représentans de la République, en entrant dans les Pays-

Bas, n'a jamais été d'y porter le brigandage & la profanation. Cependant ils s'y font exercés par des Agens du pouvoir-exécutif de la République Françoise, avec une tyrannie, qui déshonore les François, & qui met les Belges au désespoir. Ils se sont permis de s'emparer de l'argenterie des églises. Ce trait de l'avarice la plus fordide doit être réprimé, pour prouver à tous les peuples, que nous respectons les opinions religieuses, & que la justice & la droiture sont le caractère essentiel de la Nation Françoise, qui en conquérant sa liberté, doit avoir acquis de nouvelles vertus, & ne doit employer ses armes que pour la justice. "

En conséquence, voulant réparer le torts que nous a fait dans l'esprit des Belges, l'indiscrétion sacrilège des Agens, qui ont fait enlever l'argenterie des églises; j'ordonne, au nom de la République Françoise, de la Religion & de l'équité, que toute l'argenterie des églises soit restituée & rétablie dans les differents lieux, d'où elle a été enlevée. J'ordonne à tous les Commandans militaires François & à tous les administrateurs civils, librement élus par le peuple Belge, de tenir la main à l'exécution du présent ordre, qui ramenera les Belges à la juste opinion, qu'ils doivent prendre de la Convention-Nationale, de la Nation Françoise, & des Agens politiques & militaires, qu'elle n'a envoyés dans la Belgique, que pour assurer la liberté & le bonheur du peuple. "

A Bruxelles, le 11 *Mars* 1793. *l'an 2me. de la République.*
(*Signé*) Le Général en Chef Dumourier.

PROCLAMATION.

„Tous les Corps administratifs & tous les habitans des différentes Provinces de la Belgique, sont invités à faire présenter des plaintes, appuyées de procès-verbaux, contre les vexations tyranniques de quelques-uns des Agens, connus sous le nom de Commissaires du Pouvoir-Exécutif, surtout contre celles qui portent le caractère de profanation. Leurs plaintes seront admises, & la Convention-Nationale de France, est trop pénétrée des principes de justice & de respect pour la Religion, pour ne pas abandonner des Agens infidèles, qui auront abusé du pouvoir de leurs emplois, à toute la rigueur des loix. En donnant cette satisfaction au peuple Belge, lésé dans ses opinions religieuses, dans ses personnes, & dans ses propriétés, je déclare à regret: „ que quiconque voudra se faire justice soi-même, sera „ puni de mort; que si quelques villes ou villages se per-„ mettent des rassemblemens contre l'armée Françoise, qui „ n'est point coupable des crimes de quelques particuliers, „ ces villes ou villages seront rasés ou brûlés. " J'espère, que le peuple Belge, reconnoissant la justice de la Convention-Nationale, & des Chefs civils & militaires qu'elle employe, reprendra les sentimens de fraternité, qui conviennent à deux peuples libres, & ne me forcera pas à agir comme en pays ennemi, & avec plus de sévérité encore, puisque les insurrections armées porteront un caractère de rebellion & de trahison. "

A Bruxelles, le 11 *Mars* 1793. *l'an 2me de la République.*
(*Signé*) Le Général en Chef Dumourier.

2NDE. PROCLAMATION.

Comme les Sociétés Patriotiques ne doivent servir qu'à l'instruction des peuples, ou aux actes de bienfaisance & de fraternité; autant elles sont utiles, en se renfermant dans ce principe, autant elles deviennent dangereuses, en se mêlant des affaires politiques & militaires. En conséquence, il est défendu à tous les Clubs patriotiques, de s'immiscer aucunement dans les affaires publiques. Il est ordonné à tous les Commandans militaires, Administrateurs & Magistrats, de tenir la main à cette défense; & si un Club se permet un arrêté qui la contredise, il est ordonné de faire fermer le lieu de l'assemblée, & d'en rendre responsables personnellement, le président & le sécrétaire du dit Club. Cette défense sera imprimée dans les deux langues, publiée & affichée.

A Bruxelles, le 11 *Mars* 1793. *l'an 2me. de la République.*
(*Signé*) Le Général en Chef Dumourier.

Mayence, du 24 *Mars.*

Notre Convention Nationale, composée de plus de 50 députés, a tenu le 17. sa premiere séance, & s'est déclarée Convention Nationale Allemande du Rhin. Dans les séances du 18. & 19. elle a adopté provisoirement les réglemens de la Convention Nationale de France; ensuite elle a rendu le décret suivant:

„Toute l'étendue de pays depuis Landau jusqu'à Bingen, qui a envoyé des députés à cette Convention, formera dès à présent & pour toujours, un état libre & indivisible, fondé sur les bases de la liberté & de l'égalité. "

„Le seul souverain légitime, le peuple, déclare par la bouche de ses représentans, que toute relation est rompue entre lui, l'Empereur & l'Empire. "

„L'électeur de Mayence, le Prince de Worms, le Prince de Spire, les Princes de Nassau-Weilbourg & Usingen, le Margrave de Baden, le Prince de Salm, les Wildgraves & Rhingraves de Stein & de Grumbach, le Prince de Linange Turckheim, le Comte de Falckenstein, les Comtes de Linange-Westerbourg, Dachsbourg & Guntersblum, les Comtes de Lœvenhaupt & Manderscheid, les Comtes de Wartemberg, Degenfeld, Sickingen, Hallberg, les Barons de Dalberg, les autorités établies dans les villes de Worms & de Spire, la noblesse d'Empire & leurs vassaux, ainsi que toutes les corporations, tant civiles qu'ecclésiastiques, qui sont contraires à la souveraineté du peuple, sont déclarés déchus de leurs prétentions à cet état ou partie d'icelui; & tous leurs droits de souveraineté qu'ils ont tenus par usurpation, sont éteints à perpétuité. "

„Ceux des ci-dessus dénommés, qui tenteroient de se maintenir dans leurs droits & prétentions abolies, seront punis de mort, ainsi que leurs fauteurs & adhérens. "

„Au nom du peuple souverain, nous ordonnons aux municipalités, d'inscrire sur leurs regîstres le présent décret, & de le faire publier & afficher. "

Mayence, 18 Mars 1793.

(Signés,) *Hoffman, Président: Gerhard, Franck, Secrétaires.*

Justes dispensateurs de louanges & de reproches, aussi impartials dans leurs jugemens, qu'exacts dans leurs calculs, la plupart des gazetiers nous donnent les détails les plus étendus & les mieux circonstanciés en apparence, de toutes les rencontres qui ont eu lieu entre les armées, depuis le 18. jusqu'au 25. inclusivement. Cependant nous savons très pertinemment qu'à l'époque où ils écrivoient, il n'existoit encore aucun rapport officiel du quartier-général Autrichien, & qu'on n'avoit alors d'autre relations, que quelques esquisses tracées à la hâte sur le champ de bataille. Comme nous ne voulons pas à l'exemple de ces Mrs. donner nos rêveries ou celles des autres, pour des vérités; nous nous bornerons à dire, que les lettres officielles les plus fraiches font en effet mention de ces diverses rencontres, qui se sont succédées de jour à autre, depuis le 18. jusqu'au 26. le 21. excepté où il n'y eut que quelques affaires de poste, mais elles se bornent à de simples apperçus. Il paroit qu'encouragés par l'exemple de leur Chef, les François se sont battus avec un courage, un enthousiasme dont il est peu d'exemples; que l'avantage a été plus d'une fois balancé, mais qu'il est définitivement toujours resté aux Autrichiens; que la perte réciproque des deux armées, peut se calculer d'après les proportions que nous avons suivies pour les affaires du 15. au 18. c'est à dire d'un tiers de plus du côté des François; que ceux-ci ont été forcés d'abandonner Louvain, où ils ont laissé des magasins assez considérables; qu'après s'être retirés le 24. du côté de Bruxelles, pour couvrir cette ville, ils ont encore abandonné cette position le lendemain, à la suite d'un combat des plus sanglans, où Dumourier à pied, à la tête des grenadiers de Paris, s'est battu non en Général, mais en soldat, en homme qui veut ou vaincre la fortune, ou périr sous ses coups; que s'étant porté ensuite du côté de Mons, les Autrichiens sont entrés à Bruxelles, le même jour; que le Général Beaulieu assiège le chateau de Namur, & a du recevoir un renfort du Prince Hohenhoé, qui a pris le commandement des troupes sur la Meuse; qu'en un mot, au progrès que font d'un jour à l'autre les armées Autrichiennes, il est assez probable que les François perdront la Belgique en aussi peu de tems, qu'ils en ont mis à la conquerir.—Quant à l'armée du Rhin, nous ne savons rien autre chose, sinon que le Général Custine a du recevoir le 20. un renfort de 30 mille hommes, & divers transports d'artillerie qu'il a distribués sur-tout à Mayence & à Cassel; que le Roi de Prusse accompagné du Prince Royal, du Duc Fr: de Brunswick, & précédé de ses gardes, s'est porté sur Oppenheim, & que son quartier général est à Ruesselsheim; que Custine instruit de l'arrivée des Prussiens aux environs de Kreutznach, a fait une sortie à la tête d'un Corps très considérable en infanterie & cavalerie; que secondé par le Général Houchard, & graces à son artillerie, il a remporté sur eux quelques avantages; &c &c. Du reste on ne donne point de détails: la prise de Bruxelles sur-tout n'est encore garantie dans aucun rapport.

Les François ont évacué Klundert le 22. à ce qu'assurent les lettres de Hollande; mais ils sont encore à Bréda & à Gertruidenberg; on dit même qu'ils y ont reçu quelques renforts. Cependant les Prussiens réunis à divers Corps Hollandois, s'avancent sous la commandement du Duc de Brunswick-Oels, & longent la droite des Autrichiens, pour faire une diversion. Ils ont laissé un Corps d'observation auprès de Bréda.— On a envoyé des trains de grosse artillerie pour hater le siege de Namur: les François paroissent vouloir s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité. On se rappelle le petit fort de Königstein, & l'on craint que la prise de cette forteresse ne traine en longueur.